| DEPARTEMENT<br>*Isère*<br>CANTON<br>*Bourgoin Jallieu*<br>COMMUNE<br>*Bourgoin Jallieu* | REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE<br><br>ARRETE DU MAIRE N°<br>DST-C–T-2025–054 |
|---|---|

Arrêté Temporaire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules
Pendant un match championnat Nationale de rugby CSBJ / Langon sur la Place Henri Drevet
Le samedi 18 janvier 2025

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par le CSBJ Rugby – 73 avenue Professeur Tixier- 38300 BOURGOIN-JALLIEU qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre d'un match de championnat Nationale de rugby le samedi 18 janvier 2025, de 7H00 à minuit,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

A l'occasion d'un match de championnat Nationale de rugby, le stationnement sera interdit sur la Place Henri Drevet :

- Samedi 18 janvier 2025 de 7h00 à minuit

### ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le service des sports et le CSBJ.
L'affichage sur le site est à la charge des services des Sports.

### ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

### ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

## ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

## ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

## ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

## ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mardi 7 janvier 2025

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts